



**ARRETE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**  
**Du SIVOM du secteur de RIAILLE**

**ARTICLE 1 :** l'accueil périscolaire est administré et géré par le SIVOM du SECTEUR de RIAILLE, dont le siège est situé rue du cèdre à Riaillé. Il est placé sous la responsabilité du coordonnateur du service enfance jeunesse dont la résidence administrative est située à Riaillé rue du cèdre Tel : 02.28.01.89.19

**ARTICLE 2 :** l'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles des communes de Riaillé, Teillé, Joué sur Erdre, Pannecé et Trans sur Erdre. (Écoles élémentaires et maternelles)

**ARTICLE 3 :** les tâches de comptabilité, d'administration générale et de gestion administrative sont assurées par le personnel du SIVOM et selon les principes des collectivités locales, sous la responsabilité de la présidente du SIVOM.

**ARTICLE 4 :** l'accueil périscolaire est mis en place dans cinq sites sur le secteur de Riaillé :

1. l'orange bleue à Riaillé 02.40.97.86.19
2. espace enfance jeunesse à Teillé 02.28.01.30.15
3. l'escapade à Joué sur Erdre 02.28.24.80.52
4. local situé dans l'école René Goscinny à Pannecé 02.40.04.75.36
5. groupe scolaire rue du puits Derouin Trans sur Erdre 02.40.97.39.18

**ARTICLE 5 :** le service est ouvert tous les jours. **Selon la législation, la capacité d'accueil de chaque site est limitée. Les inscriptions préalables sont donc obligatoires.** Le non respect de cette règle pourrait amener le personnel à refuser votre enfant.

- ↳ Les réservations **par périodes scolaires** doivent être transmises **par écrit** à la date indiquée sur le formulaire.
- ↳ Les réservations **occasionnelles** doivent être prévues au minimum la veille pour le lendemain.

**ARTICLE 6 :** les horaires sont les suivants :

1. Riaillé :
  - ↳ **Le matin : 7h15-9h00**
  - ↳ **Le soir 16h45-18h45**
2. Teillé :
  - ↳ **Le matin : 7h15-9h00**
  - ↳ **Le soir 16h15-18h45**
3. Joué sur Erdre :
  - ↳ **Le matin : 7h15-9h00**
  - ↳ **Le soir 17h00-19h15**
4. Pannecé :
  - ↳ **Le matin : 7h15-9h00**
  - ↳ **Le soir 16h30-18h45**
5. Trans sur Erdre :
  - ↳ **Le matin : 7h15-9h00**
  - ↳ **Le soir 16h15-18h45**

**ARTICLE 7 :** par soucis du respect du rythme de vie de l'enfant et afin de ne pas surcharger sa journée il est conseillé de ne pas dépasser **2 heures d'accueil** par jour.

**ARTICLE 8 :** les activités pratiquées par les enfants sont libres (et réparties en divers "coins" : jeux, lecture, dessins...) ou organisées de façon à répondre à leurs attentes et à leurs besoins.

**ARTICLE 9** : un petit déjeuner pourra être servi aux enfants présents entre 7h15 et 8h sur demande. L'après midi, tous les enfants présents participent au goûter. Les enfants sont pris en charge par les animateurs dès la sortie de l'école et jusqu'au retour des parents. Un goûter, fourni par la collectivité, est servi aux enfants inscrits pour le périscolaire du soir, dans la 1ere demi-heure. Le goûter se prend dans l'accueil périscolaire, qui constitue un lieu adapté. IL respecte les conditions d'hygiène nécessaires. **Les enfants concernés par un PAI (protocole d'accueil individualisé) doivent informer le directeur afin de convenir de la distribution des repas**

**ARTICLE 10** : l'encadrement de l'accueil périscolaire est assuré par un personnel spécialement recruté à cet effet et soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Ce personnel est responsable des enfants pendant les horaires d'ouvertures précitées en article 6. **Les parents (ou les personnes habilitées) viennent chercher les enfants dans les locaux de l'accueil. Uniquement les enfants autorisés peuvent quitter seuls les locaux de l'accueil.**

**ARTICLE 11** : Le SIVOM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels détenus par l'enfant.

**ARTICLE 12** : L'accueil périscolaire est un service payant, faisant l'objet d'une facturation, réalisée en fonction du quotient familial CAF ou MSA. Pour calculer le tarif qui vous sera appliqué personnellement, vous devez tout simplement multiplier votre quotient familial par un taux d'effort. Ce tarif est fixé par délibération et revu par le comité syndical tous les ans. Il est applicable au 1<sup>er</sup> juillet et demeure en vigueur durant l'année scolaire.

La tarification est appliquée en fonction de l'heure d'arrivée et/ou l'heure de départ (facturation au  $\frac{1}{4}$  heure). Si le numéro allocataire ou QF n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**ARTICLE 13** : le temps de présence des enfants est enregistré quotidiennement par le personnel d'animation. **Chaque départ après la fermeture du site entraînera la facturation du tarif maximum soit le montant du tarif plafond voté par le comité syndical.**

**ARTICLE 14** : l'annulation d'une réservation devra être signalée sur chaque site au plus tard :

- ↪ Le lundi avant 9h pour le mardi
- ↪ Le mardi avant 9h pour le mercredi
- ↪ Le mercredi avant 9h pour le jeudi
- ↪ Le jeudi avant 9h pour le vendredi
- ↪ Le vendredi avant 9h pour le lundi.

**Chaque absence non signalée dans ce délai entraînera la facturation de la totalité du temps d'accueil sur lequel votre/vos enfant(s) sont inscrits (ex le matin 6 ou 7 quart d'heure en fonction du lieu d'accueil).un justificatif (sous 8 jours) devra être délivré pour ne pas entraîner de facturation passé ce délai l'absence sera facturée.**

**ARTICLE 15** : au début de chaque mois, les familles reçoivent un avis de sommes à payer pour le mois écoulé. **Le règlement s'effectue par prélèvement automatique**, toutefois si vous souhaitez continuer à régler par chèque, il vous faudra désormais envoyer votre règlement à la trésorerie d'Ancenis ; et si vous souhaitez régler en espèces, il vous faudra vous rendre impérativement à la trésorerie d'Ancenis. L'absence prolongée de paiement peut entraîner l'exclusion temporaire des enfants concernés après information de la famille, consultation de la commission enfance jeunesse et sur décision de la présidente du SIVOM.

**ARTICLE 16** : pour tout problème relatif au fonctionnement de l'accueil périscolaire, les familles peuvent s'adresser au responsable de l'accueil concerné et au coordonnateur du service enfance jeunesse (02.28.01.89.19).

**ARTICLE 17** : l'admission d'un enfant à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation par la Famille de l'ensemble des termes du présent règlement.

Fait à RIALLE le 01/09/2014  
LA Présidente du SIVOM